

Séance du 28 mars 2013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mars 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Castel à Mme Doucet-Joyé, Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Fixation des montants des redevances et des aides à la réhabilitation d'installations.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) remplit deux missions principales : d'une part le contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées, d'autre part le diagnostic de l'installation, le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien dont la fréquence de surveillance est fixée à 6 ans. Il joue également un rôle d'information et de conseil auprès des usagers du service et des entreprises pour une gestion optimale de leurs installations.

Le SPANC étant un service public industriel et commercial faisant l'objet d'un budget annexe équilibré, trois types de redevances différentes permettent d'assurer la facturation des activités du service.

L'ensemble de ces redevances est facturée au propriétaire des installations en une seule échéance, après le passage d'un technicien et l'émission d'un rapport de visite.

De plus, afin d'inciter les propriétaires bayonnais à réaliser des travaux de réhabilitation, la Ville se propose de les subventionner à hauteur de 15 % du montant HT, plafonné à 750 € par installation.

Compte tenu de l'expérience acquise par le service, il est proposé d'harmoniser la grille tarifaire, considérant d'une part qu'il n'est pas nécessaire de distinguer les installations en fonction du nombre de logements, d'autre part que le coût réel du contrôle de bon fonctionnement est bien inférieur à celui du contrôle initial.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal d'adopter les montants des redevances et des aides à la réhabilitation d'installations suivants :

Redevances ¹	Montants HT	Montants TTC ³
Conception/exécution de travaux	203,03 €	217,24 €
Diagnostic initial	203,03 €	217,24 €
Contrôle de bon fonctionnement	110,00 €	117,70 €
Aides à la réhabilitation ²	Montants HT	Montants TTC
Montant par installation réhabilitée ²	15 % du montant HT des travaux plafonnés à 750 € HT	

¹ Les montants sont actualisés au 1^{er} janvier de l'année selon la valeur de l'index TP01 réel du mois de septembre de l'année n-1.

² Le montant des aides à la réhabilitation n'est pas indexé.

³ La TVA applicable à ce jour est au taux réduit de 7 %.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain ne participe pas au vote.

M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé ne participent pas au vote.

Ont signé au registre les membres présents.